



Remplacement du compteur d'eau demandé par suez

Par Pierang

SUEZ me demande de payer le déplacement du compteur intérieur pour le mettre à l'extérieur de plus le terrassement remblai et réfection
Est-ce a ma charge ce qui est en dehors de ma maison
Merci pour votre réponse
Cordialement

Par CLipper

Bonjour Pierang,

Avant toute chose, il vous faut regarder les conditions de votre contrat vous liant a l'entreprise fournisseur de l'eau ou pe seulement gestionnaire .

(anonymiser les messages sur un forum est conseillé car on n'a pas le droit de citer sur le net un autre nom que le sien.)

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le compteur appartient au distributeur. Les frais du déplacement sont à sa charge puisque c'est sa demande. Toutefois ne peut-il pas installer un module de télérelève ?

Par Nihilscio

Bonjour,

Vous ne précisez pas qui demande le déplacement du compteur.

Comme ce déplacement n'est pas une obligation, les frais en sont à la charge de celui qui le demande.

Un article de la Gazette des communes fait le point sur la question : Les compteurs d'eau doivent-ils obligatoirement être installés à l'extérieur de l'habitation ?

([url=https://www.lagazettedescommunes.com/581255/les-compteurs-deau-doivent-ils-obligatoirement-etre-installes-a-le-xterieur-de-lhabitation/](https://www.lagazettedescommunes.com/581255/les-compteurs-deau-doivent-ils-obligatoirement-etre-installes-a-le-xterieur-de-lhabitation/)]<https://www.lagazettedescommunes.com/581255/les-compteurs-deau-doivent-ils-obligatoirement-etre-installes-a-le-xterieur-de-lhabitation/>)

Par CLipper

C'est marqué dans le titre

Par Nihilscio

Je pense que le titre est mal libellé. La tendance générale est la mise en place, aux frais du fournisseur, du télérelevé.

Par CLipper

Peut etre mais cela me paraît bizarre q'un changement de compteur pour un compteur télérelevable/ connecté nécessite des travaux de terrassement et de remblai..

Nous avons eu un cas de demande de déplacement carrément sur la voie publique récemment sur ce forum et un intervenant disait, très justement d' ailleurs que les compteurs communicants pour l'eau ne sont pas encore complètement au point.

Personnellement, j'en ai eu un pendant quelques mois et il a été changé pour un " ordinaire" vu les bugs qu'il avait engendrés (ma facture était établie sur le relevé du compteur d'un voisin , de plus relativement éloigné, par exemple). Le releveur était bien content de retrouver son emploi..

Par jodelariege

Bonjour

Il y a 3 ou 4 ans le service des eaux a changé gratuitement de place les compteurs d'eau à l'intérieur de nos propriétés Vers l'extérieur en bordure de route avec tranchée et passage sous un mur de briques.. J'ai fait la remarque au technicien que le compteur était maintenant accessible à tous et même aux personnes malveillantes. Mais pour lui cela n'existe pas...

Par Nihilscio

Le relevé à distance existe depuis plus de trente ans. Il ne nécessite pas de déplacement. Techniquement, c'est parfaitement au point. Ensuite, si c'est mal géré, cela ne fonctionne mal. Des relevés classiques mal faits ou mal organisés ne donnent pas de meilleurs résultats.

Par CLipper

Oui bien sur

la question de Pierang

""La société S me demande de payer le déplacement du compteur intérieur pour le mettre à l'extérieur de plus le terrassement remblai et réfection

Est-ce à ma charge ce qui est en dehors de ma maison

Merci pour votre réponse""

Je comprends:

Que S lui demande de payer les travaux de déplacement de compteur (et non de changement de compteur ni d'installation de compteur) déplacement demandé par la société et non par l'abonné.

Le problème qu'avait soulevé la discussion récente (que je ne retrouve pas) est la responsabilité et la garantie décennale * du nouveau tronçon privé , tronçon qui se retrouve rallongé de fait puisque situé après le compteur propriété du service des eaux.

* de mémoire, les travaux pris en charge par le service des eaux n'étaient garantis qu'un ou 2 ans.

Mon conseil de regarder le contrat était pour vérifier que la compagnie n'avait pas mis une clause comme quoi les frais de déplacement sont à la charge de l'abonné(j'en conviens, ce serait abuser mais on sait jamais, vaut mieux vérifier!) Et aussi pour aller voir si l'abonné pouvait s'opposer à un déplacement de compteur s'il ne l'a pas demandé bien sûr .

Par CLipper

Jodelariege,

Que leur compteur se fasse vandaliser, c'est leur problème mais

Depuis le déplacement de leur compteur, les fuites d'eau après leur compteur, c'est votre problème à vous maintenant.

Par yapasdequoi

Pour éclairage supplémentaire une réponse du Sénat :

[url=https://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ150516457.html]https://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ150516457.html[/url]

"Une collectivité ou un exploitant du service de l'eau potable peut donc faire le choix de déplacer les compteurs d'eau aux limites extérieures des propriétés privées desservies, à l'occasion d'un programme de renouvellement des branchements. Le déplacement relève alors de la responsabilité de la collectivité ou de l'exploitant du service, qui en assure le financement, et les nouvelles canalisations situées après le compteur d'eau sont transférées au propriétaire

privé. "

et l'article L. 2224-12 du code général des collectivités territoriales

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006390363]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006390363[/url]

qui précise :

L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service

Ce qui confirme que les frais de remplacement de la canalisation et frais induits sont bien à la charge du demandeur, ici l'exploitant S.

Par janus2

Bonjour,

Dans ma résidence (800 pavillons), nous avons tous les compteurs d'eau à l'intérieur (dans le garage).

Cette année de gros travaux de renouvellement des conduites d'eau ont débuté. En plus de ce changement de conduites, tous les compteurs d'eau sont installés sur le domaine public (sur les trottoir). Cette modification se fait sans aucun frais pour les habitants, d'ailleurs personne ne nous a demandé notre avis. Il n'y a aucun travaux dans les propriétés, juste le remplacement des anciens compteurs par un manchon.

Pour ce qui est des compteurs à télé-relève, nous en avons eu l'expérience il y a 5 ou 6 ans. Nos compteurs avaient été modifiés pour cela, mais effectivement, cela n'a jamais fonctionné.

Je ne comprends pas pourquoi on vous demande à vous de supporter les frais de cette modification.

Par jodelariege

Je rajoute qu'on avait reçu une autorisation de pénétrer dans notre propriété à signer ainsi que l'assurance que la société dès eaux prendrait en charge tout dégât éventuel